

« Rapport  
d'orientations  
budgétaires »

**Analyse  
financière  
2017-2024**

20

21

11 février 2021 – v2

# RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## 1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

**Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.**

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.**

**Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.**

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

**L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ( loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.**

**Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

**La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :**

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel ( soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

## 2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :**

**1° A la structure des effectifs ;**

2° **Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

**3° A la durée effective du travail dans la commune.**

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

# RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

## La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

### Commune



### EPCI

**Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

### EPCI



### Communes

**Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes** qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

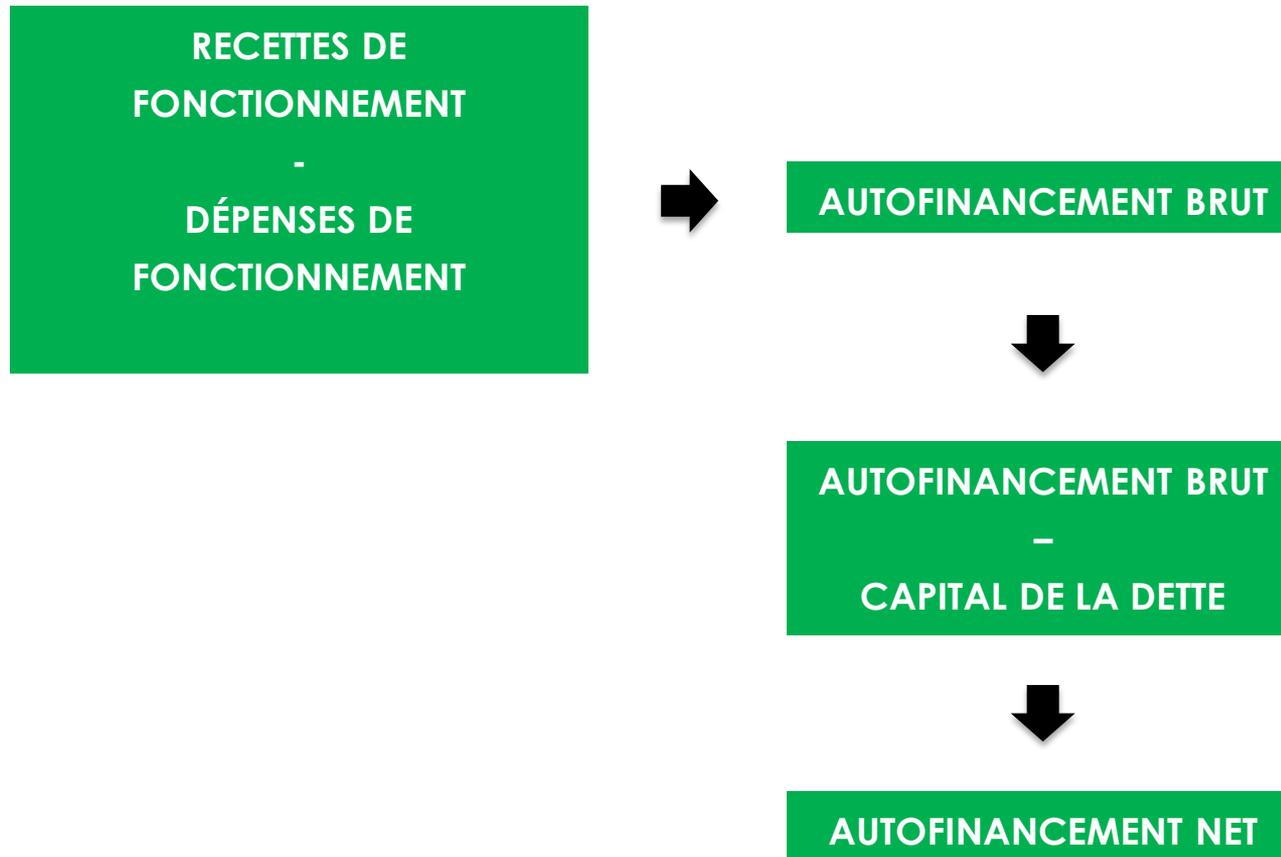
**1- Analyse financière 2017-2020**

**2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021**

**3- Analyse prospective 2020-2024**

## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE  
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE  
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES  
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

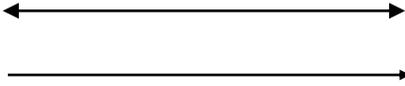
### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



**L'épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La **CAF nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

Financement de la dette  
  
 Emprunt / autofinancement

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

# L'AUTOFINANCEMENT

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts (1)	11 737	12 225	14 129	11 395
- Intérêts compris	11 840	12 296	14 187	11 405
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	12 881	14 204	14 429	13 213
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)				
<i>Intérêts (4)</i>	1 144	1 979	301	1 818
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT ©</b>	<b>1 041</b>	<b>1 376</b>	<b>230</b>	<b>1 785</b>
<i>Capital (6)</i>	211	219	216	165
<b>AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)</b>	<b>829</b>	<b>1 689</b>	<b>26</b>	<b>1 643</b>
<b>AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS</b>				
	<b>829</b>	<b>1 157</b>	<b>14</b>	<b>1 620</b>
Encours au 31/12				
	2 493	2 275	2 059	1 006
Capacité dynamique de désendettement				
	2,4	1,7	8,9	0,6

**Attention la CAF nette de 2021** après correction de recettes exceptionnelles (régularisation de FCTVA, dissolution du pays, avance résultats compétence transports) représente : **723 K€**

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

**La CAF nette de l'exercice 2020** marqué par la crise sanitaire progresse de +1 606 K€ par rapport à 2019 et représente 1 620 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -2 782 K€ et celle des recettes de fonctionnement de -1 516 K€ (hors excédent des budgets annexes).

**La capacité dynamique de désendettement en 2020** est de : 0,6 année pour rembourser le capital de la dette.

# LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020/ 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
011 - Charges à caractère général	4 312	4 765	5 540	3 833	-1 707	-30,8%	-479	-3,8%
eau et assainissement-60611	51	27	76	32	-44	-58,2%	-19	-14,8%
énergie-électricité-60612	195	205	213	156	-56	-26,5%	-39	-7,2%
combustibles-60621	63	48	61	19	-42	-68,8%	-44	-33,0%
carburants-60622	155	186	210	157	-53	-25,1%	2	0,5%
autres fournitures non stockées-60628	10	10	12	32	20	161,9%	21	45,1%
fournitures d'entretien-60631	38	19	18	18	1	3,9%	-20	-21,7%
fournitures de petit équipement-60632	96	142	133	146	13	9,6%	50	15,0%
fournitures de voirie-60633	63	61	102	66	-36	-35,6%	3	1,5%
autres matières et fournitures-6068	54	40	47	86	39	81,4%	32	17,0%
contrats de prestations de services-611	1 565	1 506	2 120	1 614	-505	-23,8%	50	1,0%
locations mobilières-6135	23	37	36	31	-5	-13,8%	8	10,2%
terrains-61521	32	27	37	44	7	19,6%	12	11,7%
bâtiments publics-615221	160	118	93	52	-40	-43,5%	-107	-31,0%
voiries-615231	813	1 012	1 107	544	-563	-50,8%	-269	-12,5%
matériel roulant-61551	108	139	221	143	-78	-35,3%	35	9,9%
maintenance-6156	96	96	108	101	-7	-6,4%	6	1,9%
assurance multirisques-6161	45	17	21	17	-4	-16,9%	-28	-27,2%
autres primes d'assurance-6168	135	154	20	19	-1	-3,7%	-116	-47,7%
études et recherches-617	17	76	47	0	-47		-17	
autres frais divers-6188	139	51	98	25	-73	-74,8%	-114	-43,8%
honoraires-6226	9	51	67	69	1	2,0%	60	99,3%
publications-6237	25	47	55	24	-32	-57,2%	-2	-2,2%
transports collectifs-6247	74	72	72	17	-55	-76,4%	-57	-38,9%
remboursements de frais à d'autres organismes-62878	0	94	9	6	-2	-25,1%	6	
autres impôts et taxes-637	55	126	103	72	-30	-29,4%	17	9,6%
012 - Personnel	3 986	4 162	4 626	4 301	-324	-7,0%	315	2,6%
autre personnel extérieur-6218	155	172	97	53	-45	-45,9%	-102	-30,2%
rémunération principale-64111	1 687	1 748	2 018	1 912	-106	-5,2%	226	4,3%
personnel non titulaire-64131	355	374	308	244	-64	-20,8%	-112	-11,8%
65 - Autres charges de gestion courante	1 220	1 440	1 499	1 371	-128	-8,6%	151	4,0%
indemnités-6531	97	99	101	93	-8	-8,3%	-4	-1,5%
service d'incendie-6553	617	622	678	622	-56	-8,3%	5	0,3%
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	19	20	20	18	-2	-10,1%	-1	-1,5%
autres contributions-65548	29	30	61	24	-37	-60,2%	-5	-6,0%
autres contributions obligatoires-6558	115	262	283	247	-35	-12,5%	132	28,9%
région-65732	0	73	70	45	-25	-35,8%	45	
subventions de fonctionnement aux associations-6574	251	305	252	263	11	4,4%	11	1,5%
014 - Atténuations de produits	2 217	1 851	2 156	1 782	-373	-17,3%	-435	-7,0%
attribution de compensation-739211	2 216	1 850	2 156	1 781	-375	-17,4%	-436	-7,0%
66 - Charges financières	103	71	59	10	-48	-82,8%	-93	-53,9%
intérêts des emprunts-6611	103	71	59	10	-48	-82,8%	-93	-53,9%
67 - Charges exceptionnelles	2	8	308	108	-201		105	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11 840</b>	<b>12 296</b>	<b>14 187</b>	<b>11 405</b>	<b>-2 782</b>	<b>-19,6%</b>	<b>-435</b>	<b>-1,2%</b>
<b>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</b>	<b>11 737</b>	<b>12 225</b>	<b>14 129</b>	<b>11 395</b>	<b>-2 733</b>	<b>-19,3%</b>	<b>-342</b>	<b>-1,0%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -19,6% entre 2019 et 2020.

La diminution des dépenses en 2020 repose principalement sur la baisse :

- des charges à caractère général (-1 707 K€) avec les effets de la sortie de Villeneuve-en-Retz et le transfert en investissement de dépenses relatives à la voirie,
- des atténuations de produits (-373 K€) liée à une correction de l'attribution de compensation,
- des charges de personnel (-324 K€),
- des charges exceptionnelles (-201 K€).

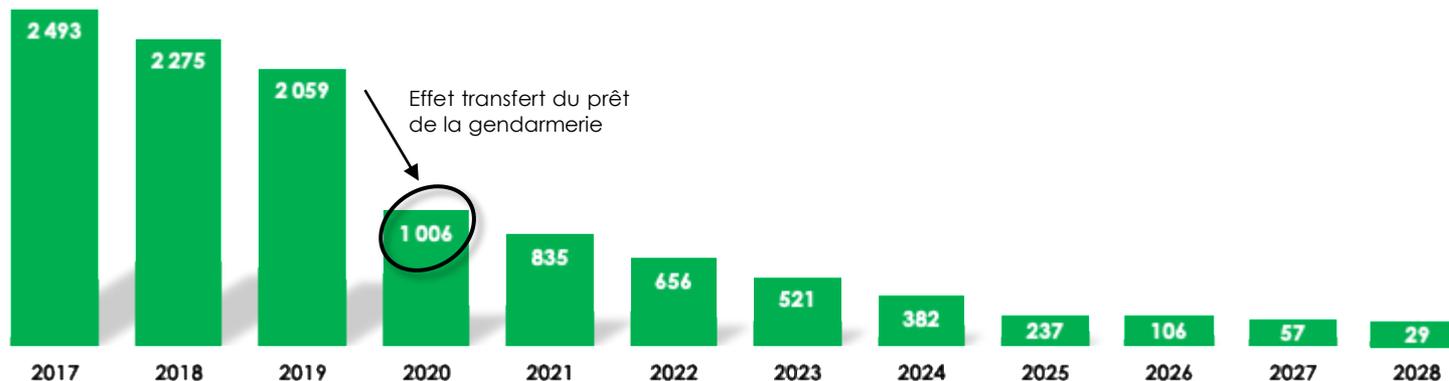
En structure, les charges de personnel représentent 37,7% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 33,6% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation en 2020 est de : 15,6%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	33,6%
012 - Personnel	37,7%
65 - Autres charges de gestion courante	12,0%
66 - Charges financières	0,1%
014 - Atténuations de produits	15,6%
67 - Charges exceptionnelles	0,9%
Total	100,0%

# L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

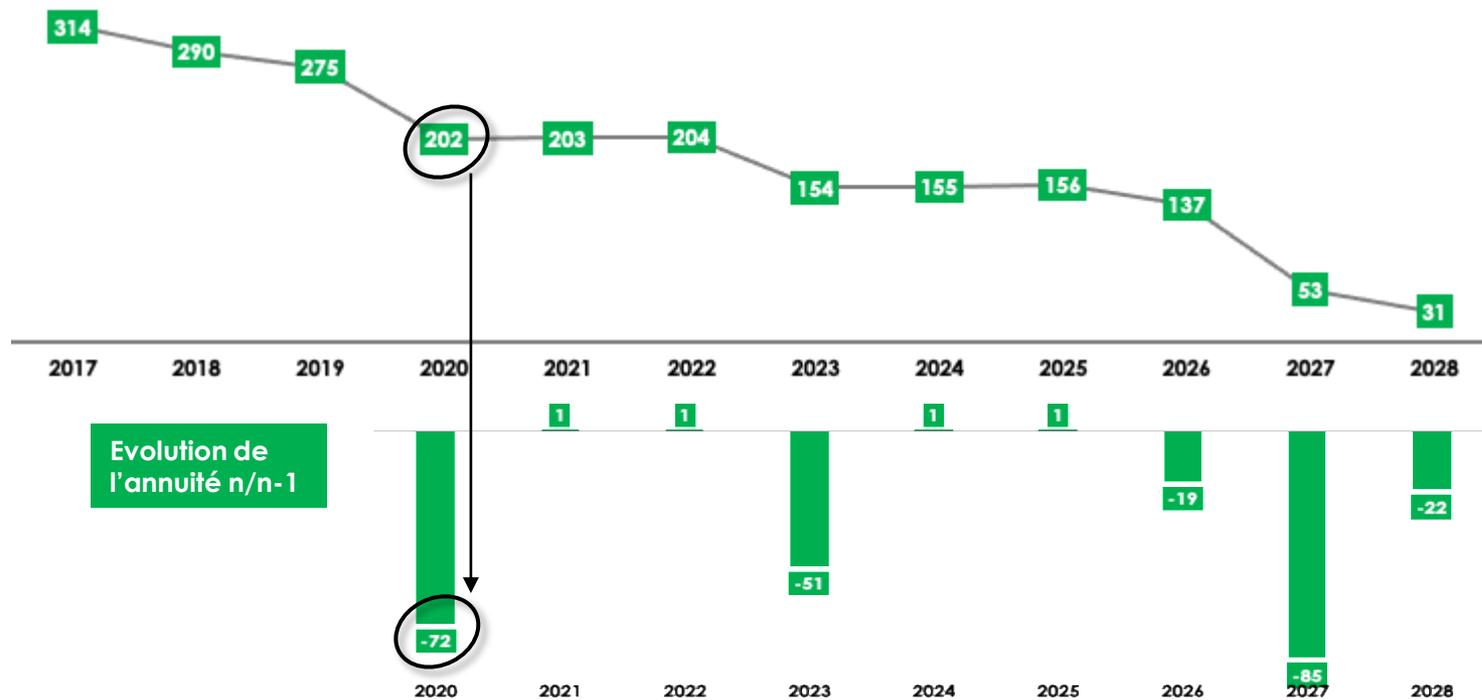
Encours de la dette au 31 décembre

Budget principal



Budget principal

# L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
70 - Produits des services	425	526	812	503	-308	-38,0%	79	5,8%
redevance spéciale d'enlèvement des ordures-70612	40	40	48	33	-15	-31,1%	-7	-5,8%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	0	0	39	10	-29	-73,8%	10	
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	0	0	44	36	-9	-19,5%	36	
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	230	228	198	55	-143	-72,4%	-175	-38,1%
autres marchandises-7078	0	0	0	22			22	
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	137	252	217	212	-5	-2,3%	75	15,7%
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845	0	0	152	1	-151	-99,3%	1	
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848	3	7	21	40	19	93,7%	37	
remboursements de frais par la collectivité de rattachement-70871	15	0	15	0	-15		-15	
remboursements de frais par les communes membres du GFP-70875	0	0	15	36	21		36	
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	0	0	50	40	-10	-20,8%	40	
73 - Impôts et taxes	9 410	9 759	10 441	9 149	-1 292	-12,4%	-261	-0,9%
taxes foncières et d'habitation-73111	5 358	5 730	5 861	5 097	-764	-13,0%	-261	-1,7%
CVAE-73112	982	1 050	1 134	1 077	-57	-5,0%	95	3,1%
TASCOM-73113	274	197	246	243	-3	-1,3%	-31	-3,9%
IFER-73114	266	271	285	214	-71	-24,9%	-52	-7,0%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	104	13	175	42	-133	-76,2%	-63	-26,4%
FNGIR-73221	101	100	100	115	15	15,2%	14	4,5%
FPIC-73223	288	345	382	348	-34	-8,8%	60	6,5%
taxe d'enlèvement des ordures ménagères-7331	2027	2 041	2 252	2 006	-245	-10,9%	-21	-0,3%
74 - Dotations, subv., participations	2 346	2 407	2 079	2 225	146	7,0%	-121	-1,7%
dotation d'intercommunalité-74124	871	851	841	702	-139	-16,6%	-169	-6,9%
dotation de compensation-74126	790	774	756	663	-93	-12,3%	-128	-5,7%
FCTVA-744	0	204	125	550	424		550	
autres-74718	0	5	41	19	-22	-53,2%	19	
département-7473	23	111	15	15	0	-0,6%	-8	-12,5%
autres groupements-74758	79	22	0	0	0		-79	
autres organismes-7478	340	48	30	14	-15	-51,1%	-325	-65,1%
DCRTP-748313	46	46	40	36	-4	-9,1%	-10	-7,8%
FDTP-74832	54	42	32	30	-2	-5,0%	-24	-17,5%
compensations TP-74833	3	1	39	42	2	5,9%	38	
compensations exonération TH-74835	143	131	158	138	-20	-12,5%	-5	-1,2%
dotation d'équipement des territoires ruraux-748371	0	128	0	0	0		0	
75 - Autres produits de gestion courante	511	807	816	892	76	9,3%	381	20,4%
revenus des immeubles-752	246	241	236	143	-93	-39,3%	-103	-16,5%
excédent des budgets annexes-7551	0	0	0	193	193		193	
produits divers de gestion courante-758	264	565	580	556	-24	-4,2%	291	28,1%
013 - Atténuations de charges	99	6	2	8	6		-91	
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	47	623	183	231	48	26,5%	184	70,2%
produits des cessions d'immobilisations-775	0	532	12	23	11	93,8%	23	
produits exceptionnels divers-7788	37	72	124	187	62	50,2%	149	71,1%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 837</b>	<b>14 128</b>	<b>14 333</b>	<b>13 009</b>	<b>-1 324</b>	<b>-9,2%</b>	<b>171</b>	<b>0,4%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES hors excédent des budgets annexes</b>	<b>12 837</b>	<b>14 128</b>	<b>14 333</b>	<b>12 816</b>	<b>-1 516</b>	<b>-10,6%</b>	<b>-21</b>	<b>-0,1%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -9,2% entre 2019 et 2020 et de -10,6% hors excédent des budgets annexes.

La diminution des ressources en 2020 hors excédent des budgets annexes s'explique principalement par :

- la baisse des impôts et taxes (-1 292 K€) avec la chute des ressources fiscales liée au départ de Villeneuve-en-Retz et de la TEOM ainsi que la réduction des produits des services (-308 K€) avec les effets de la crise sanitaire,
- la progression des dotations (+146 K€) avec une régularisation du FCTVA.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 51,3%, la DGF : 5,4% et la dotation de compensation : 5,1%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020	
70 - Produits des services	3,9%
73 - Impôts et taxes	70,3%
74 - Dotations, subv., participations	17,1%
75 - Autres produits de gestion courante	6,9%
013 - Atténuations de charges	0,1%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	1,8%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

# RAPPEL DE LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2019

## Les principales mesures de 2019 :

**1- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »**

**2- La structure de la dotation repose :**

- pour 30% sur une dotation de base ( population et CIF)
- et 70% sur une dotation de péréquation ( population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

**3- Les garanties :**

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- **niveau minimum à 100%** de la dotation / habitant n-1 **si le CIF de la CC est >50%**
- **Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.**

**4- Plafonnement du CIF à 60%** dans le calcul de la dotation

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en valeur	en%
Population DGF	30 149	30 329	30 497	25 447	-5 050	-16,6%
Potentiel fiscal par habitant	208,69	221,44	225,61	243,85	18	8,1%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	271,80	284,14	291,36	300,53	9	3,1%
Ecart relatif de potentiel fiscal	123%	122%	123%	119%		
Coefficient d'intégration fiscale	35,56%	42,70%	47,63%	50,58%	0	6,2%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	35,67%	36,68%	37,29%	38,10%	0	2,2%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en valeur	en%
Dotation de base	182 689	127 565	213 383	195 956	-17 427	-8,2%
Dotation de péréquation	504 206	353 974	541 176	485 613	-55 563	-10,3%
Bonification	278 519	328 505				
Garantie	648 049	813 052	86 579	20 285	-66 294	-76,6%
Ecrêtement	0	0	0	0		
Dotation avant prélèvement	1 613 463	1 623 096				
Contribution au redressement des finances pub	-742 702	-742 565				
Dotation après prélèvement	870 761	880 531	841 138	701 854	-139 284	-16,6%
DGF en euros par habitant	28,88	29,03	27,58	27,58	0	0,0%

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

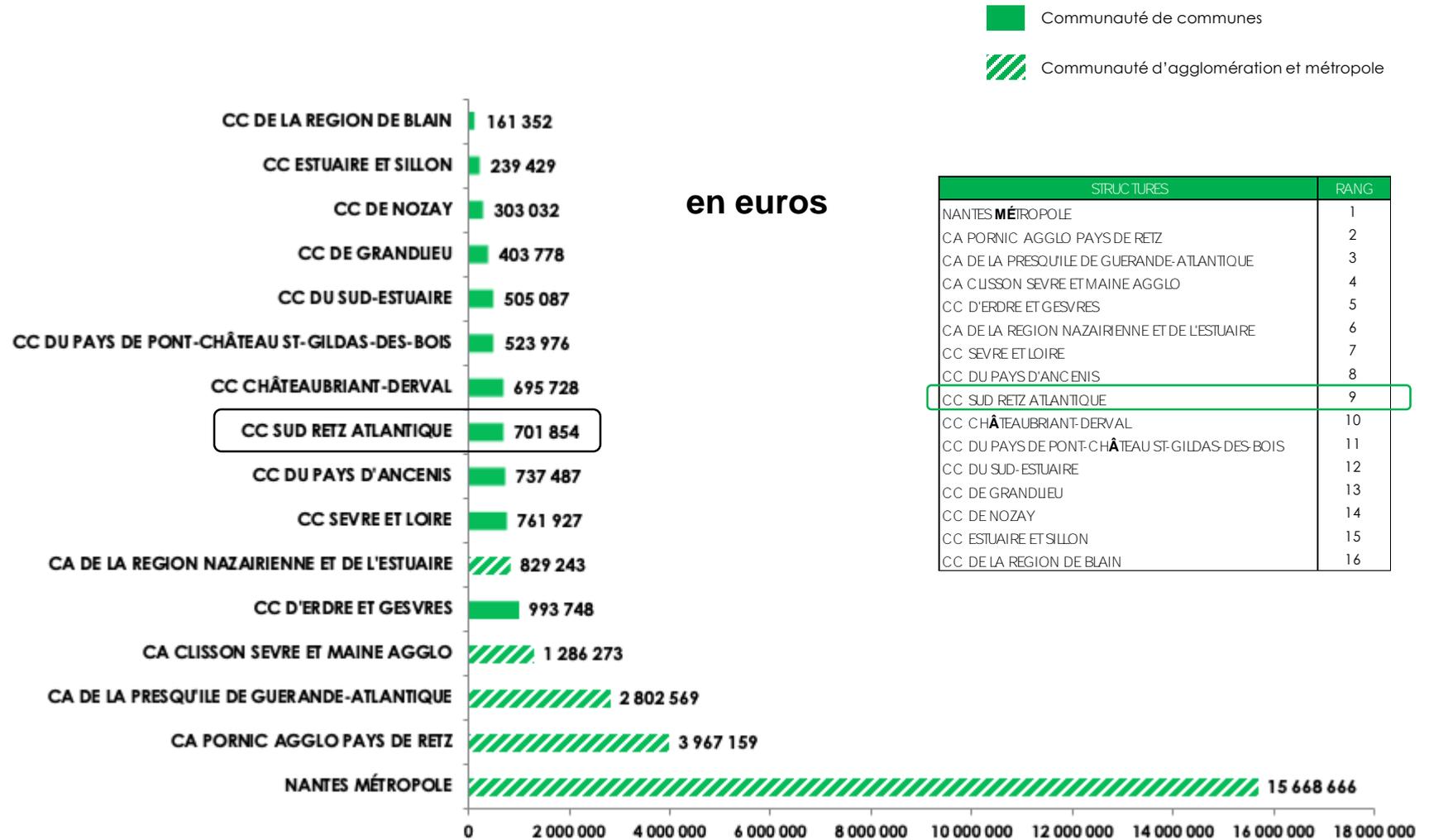
Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

Les caractéristiques de l'exercice 2020 :

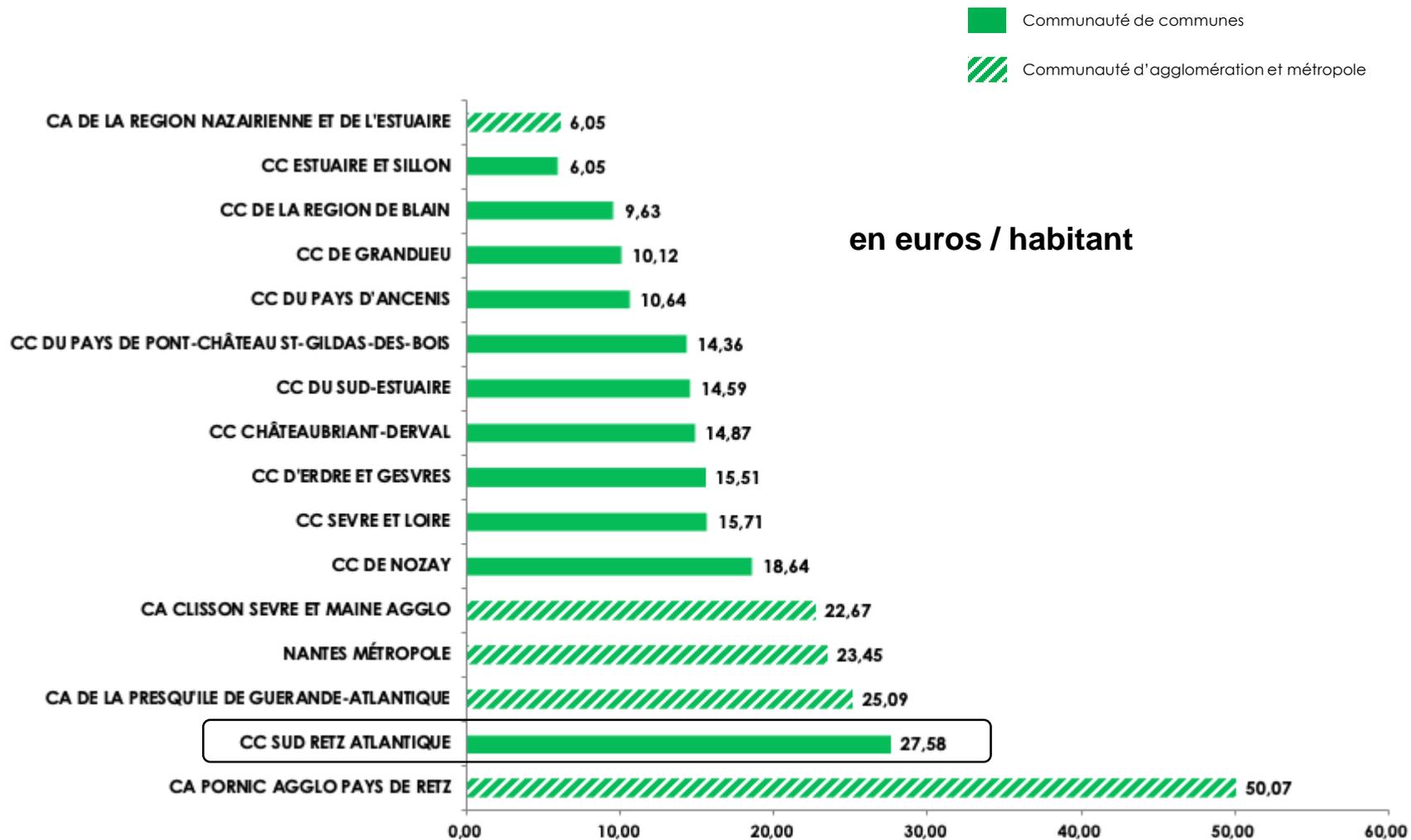
1- Le CIF progresse par rapport à 2019 et reste supérieur à la moyenne nationale.

2- La dotation est principalement impactée par la réduction du périmètre de la communauté de communes mais le montant/habitant a été conservé grâce au niveau du CIF qui dépassait les 50%.

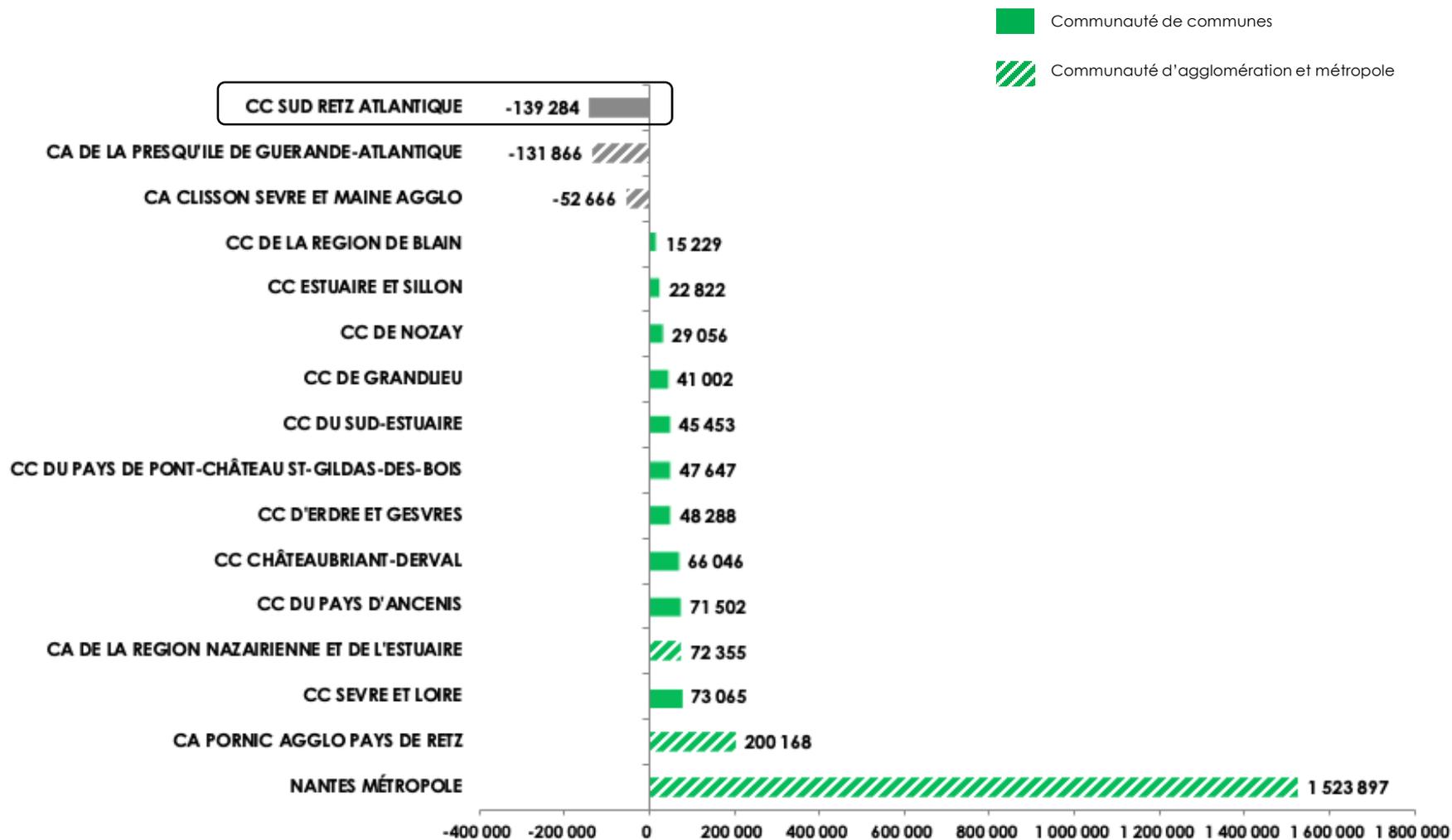
# LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



# LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



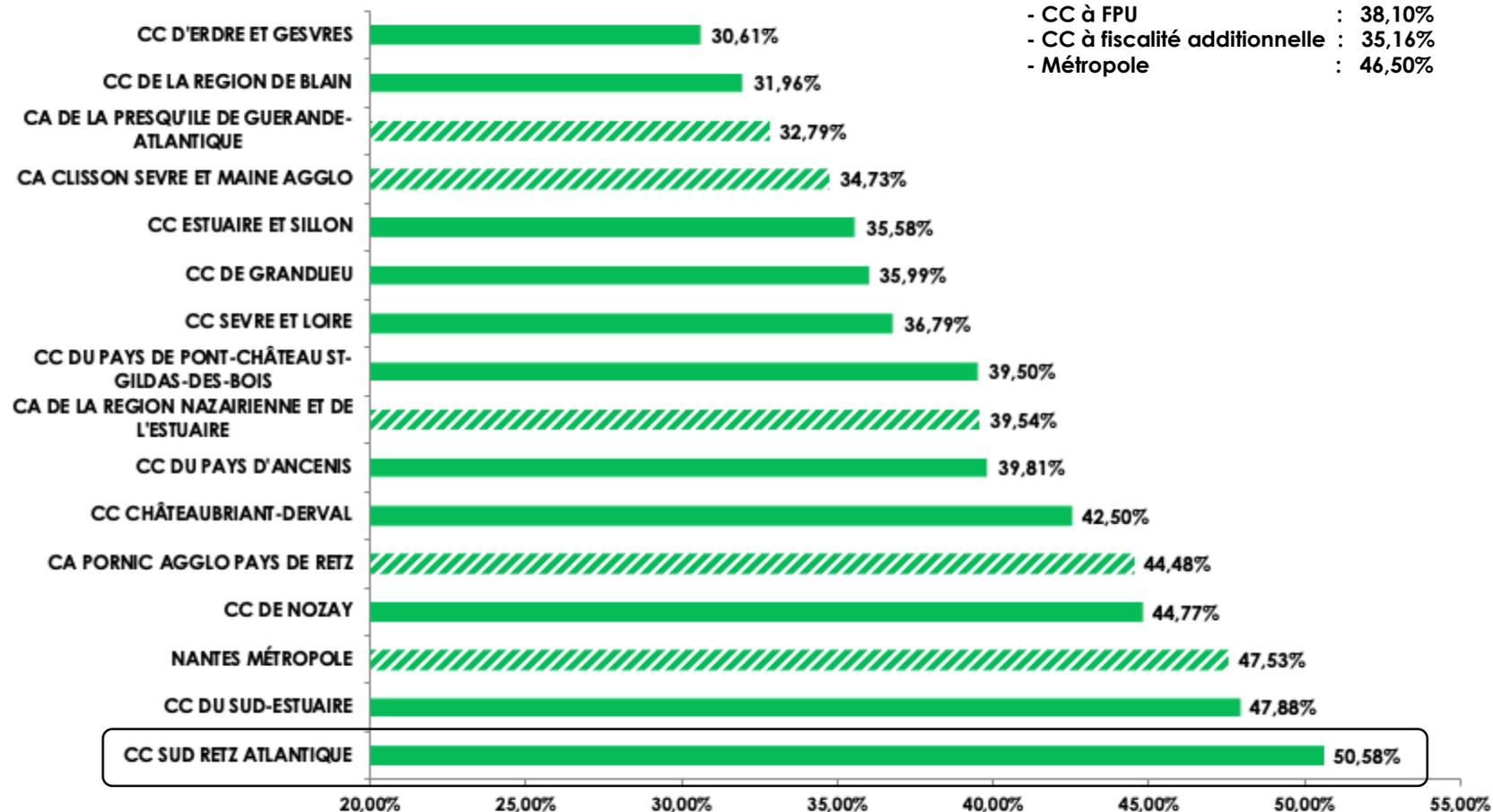
# L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020/2019 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



# LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

CIF moyen national en 2020

- CA : 37,07%
- CC à FPU : 38,10%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,16%
- Métropole : 46,50%



## Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES				Evolution en moy. annuelle
	2017	2018	2019	2020	
Taxe d'habitation	21 997	24 810	25 612	21 658	- 0,5%
<i>Evolution en K€</i>		2 813	801	-3 954	
(*) <i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 12,8%	+ 3,2%	- 15,4%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 11,5%	+ 1,0%	- 16,2%	
Foncier bâti	19 644	20 081	20 643	17 908	- 3,0%
dont :					
ménages	n.d.	75%	n.d.	74%	
entreprises et commerces	n.d.	25%	n.d.	26%	
<i>Evolution en K€</i>		437	561	-2 735	
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 2,2%	+ 2,8%	- 13,2%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 1,0%	+ 0,6%	- 14,3%	
Foncier non bâti	1 960	1 969	2 031	1 734	- 4,0%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 0,5%	+ 3,1%	- 14,6%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 0,7%	+ 1,0%	- 15,6%	
CFE	5 602	5 688	5 657	5 329	- 1,7%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 1,5%	- 0,5%	- 5,8%	

L'exercice 2020 est marqué par une diminution des bases fiscales liée principalement au départ de Villeneuve-en-Retz.

Source : Etat 1259

(\*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

### LES TAUX

	LES TAUX			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11,52%	11,52%	11,52%	11,52%
Foncier bâti	5,68%	5,68%	5,68%	5,68%
Foncier non bâti	12,23%	12,23%	12,23%	12,23%
CFE	25,58%	25,58%	25,58%	25,58%

Les évolutions depuis la fusion :  
- l'ensemble des taux a été stable depuis 2017.

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	1 437 571	1 460 325	1 453 805	1 350 559	-103 246	- 7,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	982 219	1 050 180	1 134 235	1 077 770	-56 465	- 5,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	266 366	270 818	285 025	214 141	-70 884	- 24,9%
TASCOM	274 024	197 026	246 452	243 244	-3 208	- 1,3%
TAXE HABITATION	2 534 568	2 857 904	2 947 815	2 491 815	-456 000	- 15,5%
FONCIER BATI	1 115 375	1 142 583	1 174 503	1 021 405	-153 098	- 13,0%
FONCIER NON BATI	240 088	240 569	248 792	212 089	-36 703	- 14,8%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	23 728	23 979	24 621	20 031	-4 590	- 18,6%
<b>TOTAL</b>	<b>6 873 939</b>	<b>7 243 384</b>	<b>7 515 248</b>	<b>6 631 054</b>	<b>-884 194</b>	<b>- 11,8%</b>
Evolution n/ n-1 en valeurs		369 445	271 864	-884 194		
Evolution n/ n-1 en %		+ 5,4%	+ 3,8%	- 11,8%		

## LA REPARTITION DES RECETTES FISCALES 2020 DE LA CC

	2020	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	1 350 559	20%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 077 770	16%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	214 141	3%
TASCOM	243 244	4%
TAXE HABITATION	2 491 815	38%
FONCIER BATI	1 021 405	15%
FONCIER NON BATI	212 089	3,2%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	20 031	0,3%
<b>TOTAL</b>	<b>6 631 054</b>	<b>100%</b>

44%  
IMPOTS ECONOMIQUES

56%  
IMPOTS MENAGES

# LE DEGREVEMENT DE CFE DE 2020 VOTÉ POUR CERTAINES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

 Communauté de communes

 Communauté d'agglomération et métropole

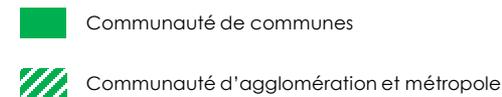


Aux termes du I de l'article 11 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, les **communes** et les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** pouvaient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, **instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises**.

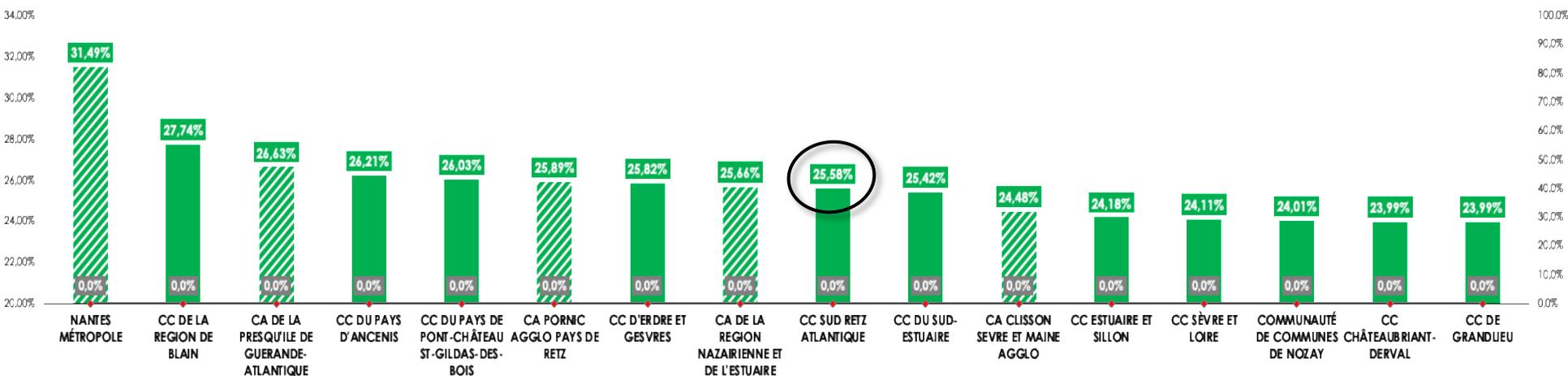
L'objectif était d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

9/16  
EPCI

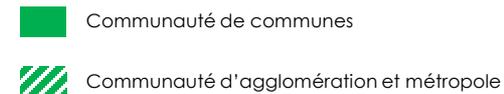
# LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020



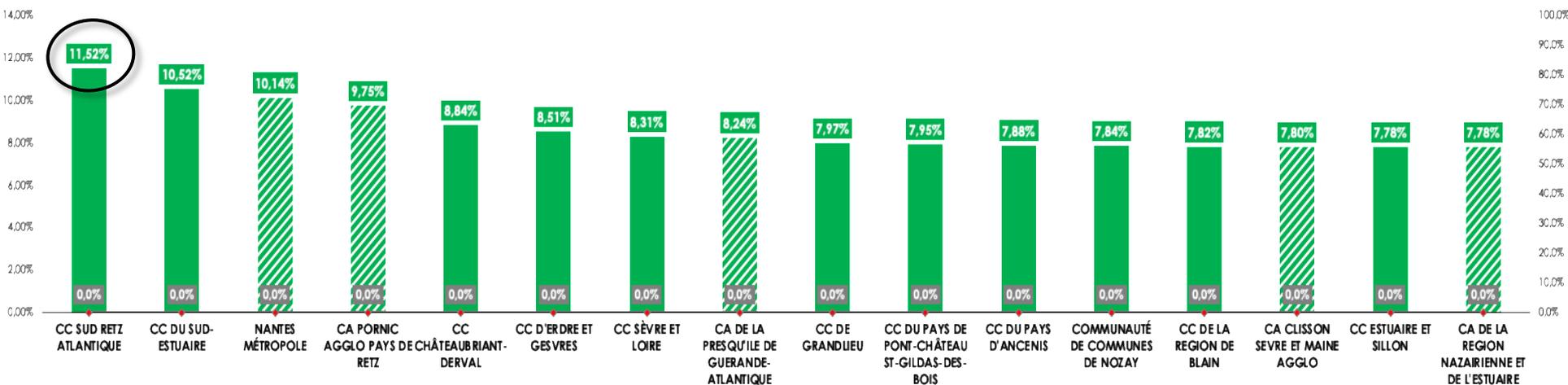
## Variation des taux 2020/2019



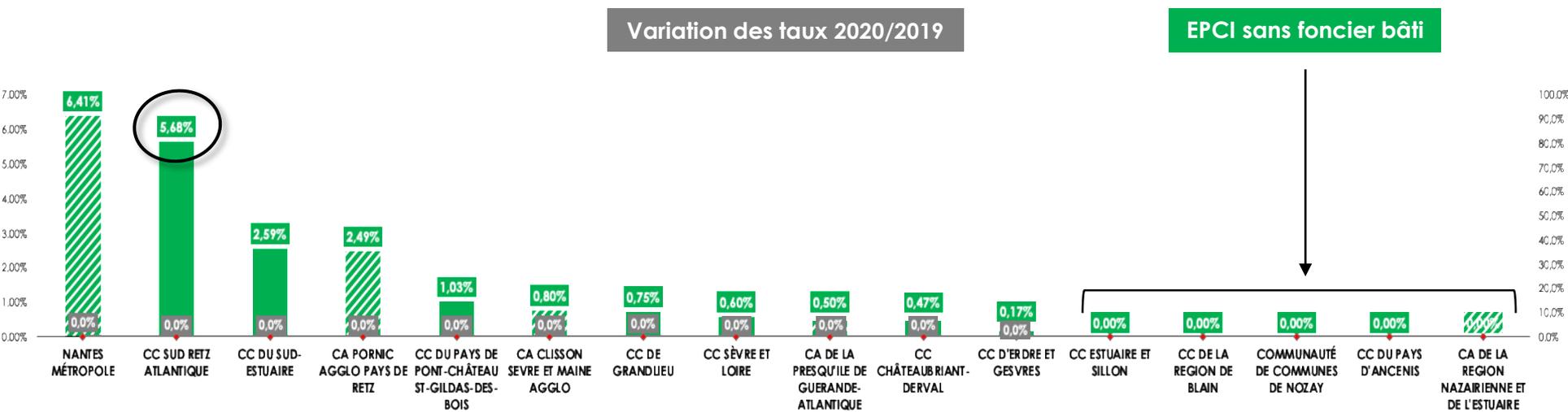
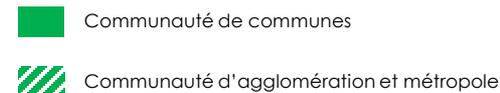
# LES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020



## Variation des taux 2020/2019



# LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020



en milliers d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
- Total opérations & subventions d'équipement	917	1011	1010	930
- Divers	92	2	4	0
- Opérations pour compte de tiers	0	0	0	13
- Autres immobilisations financières	0	297	0	0
- Travaux en régie	44	77	97	204
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b>	<b>1 053</b>	<b>1 387</b>	<b>1 111</b>	<b>1 148</b>
- Autofinancement net	829	1 689	26	1 643
- Subventions et participations	233	211	41	56
- FCTVA	9	55	69	301
- Recettes diverses	5	2	7	0,3
- Opérations pour compte de tiers	0	0	0	19
- Emprunt	2	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	<b>1 079</b>	<b>1 958</b>	<b>143</b>	<b>2 019</b>
<b>VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)</b>	<b>26</b>	<b>571</b>	<b>-968</b>	<b>871</b>
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>4 539</b>	<b>5 110</b>	<b>4 142</b>	<b>5 013</b>

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement de **3 869 K€**.

2020 représente 24% du programme.

**Les ressources sur la période se caractérisent par :**

- une capacité d'autofinancement de 4 187 K€,
- la perception de subventions pour 541 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 434 K€.

Le fonds de roulement de 2020 progresse de 871 K€ par rapport à 2019 et représente un montant significatif avec **5 013 K€**.

## ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2020

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	12 377 126,11
RECETTES	13 252 172,57
RESULTAT EXERCICE	875 046,46
RESULTAT n-1 (002)	4 044 384,20
RESULTAT CUMULE	4 919 430,66 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.  
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 397 904,10
RECETTES	1 934 430,31
RESULTAT EXERCICE	536 526,21
RESULTAT n-1 (001)	-443 069,60
RESULTAT CUMULE	93 456,61 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	5 012 887,27
RESTES A REALISER	-50 783,92
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	4 962 103,35

RESTES A REALISER	
DEPENSES	261 577,68
RECETTES	210 793,76

1

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -19,6% entre 2019 et 2020.**

**La diminution des dépenses en 2020 repose principalement sur la baisse :**

- des charges à caractère général (-1 707 K€) avec les effets de la sortie de Villeneuve-en-Retz et le transfert en investissement de dépenses relatives à la voirie,
- des atténuations de produits (-373 K€) liée à une correction de l'attribution de compensation,
- des charges de personnel (-324 K€),
- des charges exceptionnelles (-201 K€).

**En structure**, les charges de personnel représentent 37,7% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 33,6% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation en 2020 est de : 15,6%.

**Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -9,2% entre 2019 et 2020 et de -10,6% hors excédent des budgets annexes.**

**La diminution des ressources en 2020 hors excédent des budgets annexes s'explique principalement par :**

- **la baisse** des impôts et taxes (-1 292 K€) avec la chute des ressources fiscales liée au départ de Villeneuve-en-Retz et de la TEOM ainsi que la réduction des produits des services (-308 K€) avec les effets de la crise sanitaire,
- **la progression** des dotations (+146 K€) avec une régularisation du FCTVA.

**Rapportées aux recettes totales**, la fiscalité directe représente en 2020 : 51,3%, la DGF : 5,4% et la dotation de compensation : 5,1%.

2

**La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +1 606 K€ par rapport à 2019 et représente 1 620 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -2 782 K€ et celle des recettes de fonctionnement de -1 516 K€ (hors excédent des budgets annexes).**

**La capacité dynamique de désendettement en 2020** est de : 0,6 année pour rembourser le capital de la dette.

**Le programme d'investissement sur la période 2017-2020** atteint 3,9 millions.

# SOMMAIRE

**1- Analyse financière 2017-2020**

**2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021**

**3- Analyse prospective 2020-2024**

## PLF 2021 JMS CONSULTANTS

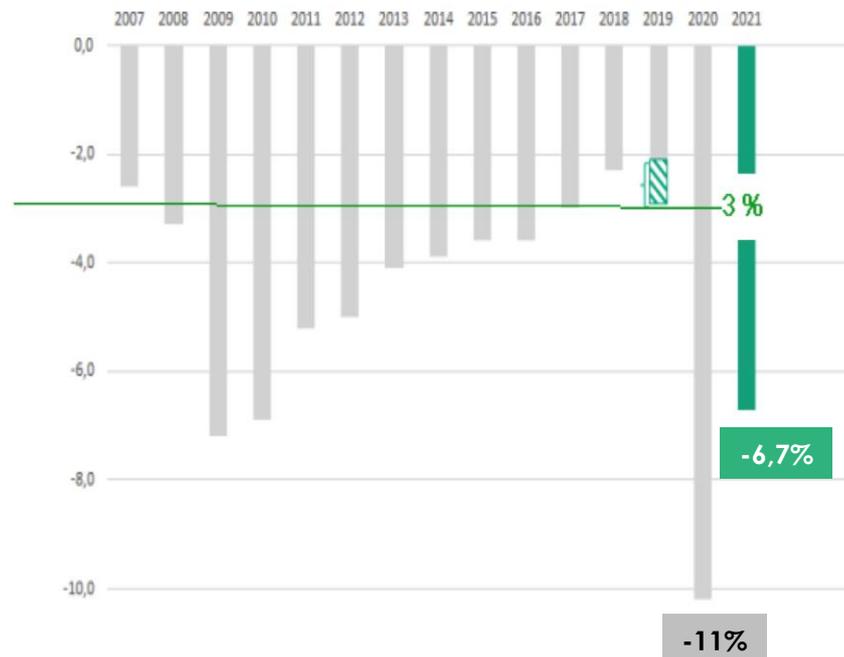
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », **l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.**

**Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB** sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

**En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.**

Évolution du déficit public (en % de PIB)



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE  
L'ETAT 2021 : -152.8 Md€**

**DEFICIT PUBLIC 2021 : 6,7% du PIB**

## 2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2021

# PLF 2021

(\*) Présentation du PLF 2021 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Environnement international</b>					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
<b>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</b>	<b>2,7</b>	<b>1,9</b>	<b>1,3</b>	<b>-7,9</b>	<b>6,3</b>
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
<b>Économie française</b>					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>2,3</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>	<b>-10,0</b>	<b>8,0</b>
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
<b>Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)<sup>1</sup></b>	<b>1,7</b>	<b>1,3</b>	<b>2,1</b>	<b>-0,5</b>	<b>1,5</b>
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
<b>Investissement des entreprises, hors construction (en %)</b>	<b>6,7</b>	<b>4,2</b>	<b>4,6</b>	<b>-15,0</b>	<b>14,9</b>
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
<b>Inflation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
<b>Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)<sup>2</sup></b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,3</b>	<b>-3,0</b>	<b>-10,2</b>	<b>-6,7</b>

**CREISSANCE POUR 2021**

**INFLATION POUR 2021**

# PLF 2020

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
<b>Environnement international</b>				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
<b>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</b>	<b>2,6</b>	<b>1,9</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
<b>Économie française</b>				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
<b>Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)<sup>1</sup></b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>2,0</b>	<b>1,2</b>
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
<b>Investissement des entreprises, hors construction (en %)</b>	<b>5,2</b>	<b>4,0</b>	<b>3,5</b>	<b>3,1</b>
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
<b>Prix à la consommation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
<b>Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)<sup>2</sup></b>	<b>-2,8</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,1</b>	<b>-2,2</b>

Tableau 3 : Prévisions pour la France  
Projet de Loi de Finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2021			OCDE**** - sept. 2020 -			Commission européenne**** - juillet 2020 -			FMI **** - juin 2020 -		
	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	-10	8	-2,7	-9,5	5,8	-4,3	-10,6	7,6	-3,8	-12,5	7,3	-6,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,6*	0,8*	/	n.d.	n.d.	/	0,3	0,7	/	0,3	0,7	/
Solde public (en points de PIB) **	-10,2	-6,7	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	-13,6	-7,1	/

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE.

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

### 3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>382,8</b>	<b>386,2</b>	<b>392,2</b>	<b>400,4</b>	<b>450,2</b>	<b>448,8</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
<b>Recettes nettes</b>	<b>309,5</b>	<b>309,3</b>	<b>295,3</b>	<b>307,4</b>	<b>263,1</b>	<b>296,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques<sup>3</sup></i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>5,5</b>	<b>0,8</b>	<b>4,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-7,9</b>	<b>-0,1</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-67,7</b>	<b>-76,0</b>	<b>-92,7</b>	<b>-93,1</b>	<b>-195,2</b>	<b>-152,8</b>

**SOLDE GENERAL  
DU BUDGET DE  
L'ETAT 2021**

Le déficit 2020 a été corrigé dans le PLF RECTIFICATIF N° 4 à : -222,9

En milliards d'euros, comptabilité nationale	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,3</b>	<b>-3,0</b>	<b>-10,2</b>	<b>-6,7</b>
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
<i>Pour mémoire: effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			0,9	0,0	0,0
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-2,4</b>	<b>-2,2</b>	<b>-2,2</b>	<b>-1,2</b>	<b>-3,6</b>
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5
<b>Dette publique (en % de PIB)</b>	<b>98,3</b>	<b>98,1</b>	<b>98,1</b>	<b>117,5</b>	<b>116,2</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)</b>	<b>45,1</b>	<b>44,8</b>	<b>43,8</b>	<b>44,5</b>	<b>43,5</b>
<b>Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)</b>	<b>55,1</b>	<b>54,0</b>	<b>53,7</b>	<b>62,5</b>	<b>58,3</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)</b>	<b>1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>6,3</b>	<b>0,4</b>
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0

Le déficit 2021 devrait s'établir à 6,7 points de PIB

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 4.

## LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

**LE PLAN « FRANCE RELANCE » : 100 Mds**

**Ecologie :**

**+30 Md€**

- Rénovation énergétique
- Décarbonation de l'industrie
- Biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols, économie circulaire
- Infrastructures et mobilités vertes
- Technologies vertes

**Compétitivité :**

**+34 Md€**

- Baisse des impôts de production
- Renforcement des fonds propres des TPE
- Souveraineté technologique et résilience
- Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises
- Soutien, export, culture commandes militaires

**Cohésion :**

**+36 Md€**

- Sauvegarde de l'emploi
- Jeunes
- Formation professionnelle
- Recherche
- Séjour de la santé et dépendance

LA BAISSÉ DES IMPÔTS DE « PRODUCTION »  
OU DES IMPÔTS LOCAUX : -10 Mds

**CVAE DES REGIONS**

**Taxe Foncier Bâti**

**CFE**

## 5° LA LF 2021 & LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1

LA BAISSSE DES  
« IMPOTS DE PRODUCTION »

5

UNE NOUVELLE  
EXONERATION DE CFE

2

LA POURSUITE DE LA  
SUPPRESSION DE LA  
TAXE D'HABITATION

6

L'AUTOMATISATION  
PROGRESSIVE  
DU FCTVA

3

UNE STABILITE  
DE LA DGF  
UN ABONDEMENT DE  
LA PEREQUATION  
UNE BAISSSE DES VARIABLES  
D'AJUSTEMENT LIMITEE

7

UNE STABILISATION  
DE LA DETR  
ET DE LA DSIL

4

UNE ADAPTATION  
DES INDICATEURS  
FINANCIERS

# 1- LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION de 10 Mds en 2021

## CVAE DES REGIONS

**Suppression de la CVAE régionale** et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

**Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE :** passage de 1,5% à 0,75%.

**Adaptation de la répartition du produit de CVAE** entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

**Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale** en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds

1

## Taxe Foncier Bâti

**Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.**

**Compensation égale chaque année** au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

**Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement** ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

-1,75 Mds

2

## CFE

**Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.**

**Compensation égale chaque année** au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.

**Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE**

**Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases** des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

-1,54 Mds

3

**BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds**

## 2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

### LES IMPACTS POUR LES CONTRIBUABLES ET LES COLLECTIVITÉS

	2018			2019			2020			2021			2022			2023		
1	80% des contribuables									DEGREVEMENT								
	30%			65%			100%			100%			100%			SUPPRESSION		
	20% des contribuables									EXONERATION								
	non concernés			non concernés			non concernés			30%			65%			SUPPRESSION		
	Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements						bloqué à 2019 0,90% niveau 2019						bloqué à 2019 0% niveau 2019			bloqué à 2019 0% niveau 2019		
	Affectation Produit de la TH						communes & EPCI						ETAT			ETAT		
2	Transfert du FB départemental									2021								
	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur									2021								
	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA									2021								
	TH résidences secondaires									produit conservé			produit conservé			Pouvoir de taux		

CONTRIBUABLES

NOUVEAU SCHEMA  
DE FINANCEMENT  
COMMUNES  
&  
EPCI

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

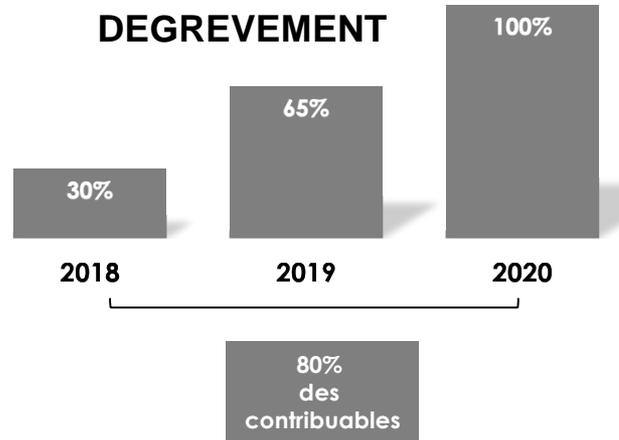
En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

## 2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

### UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS DE FINANCES 2018 & 2020

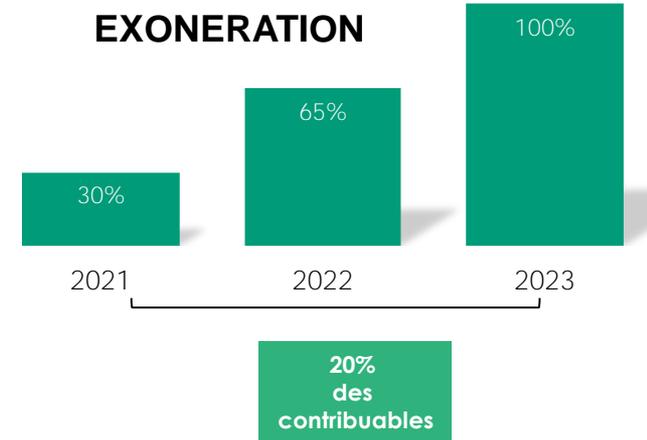
1

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020



2

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les foyers fiscaux acquittant une TH en 2020



Le dégrèvement sous conditions de ressources concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrévement de 30%	Dégrévement dégressif
	si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	si revenu de référence compris entre
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

80% en moyenne des foyers fiscaux sont dispensés du paiement de la TH en 2020.

Les taux 2020 à 2022 sont gelés au niveau de 2019 avec une absence de revalorisation des bases après 2020.

La cotisation de 20% des foyers fiscaux (en moyenne) baisse de 30% en 2021 par rapport à 2019, puis de 65% en 2022 et sera supprimée en 2023 par l'intermédiaire d'exonérations.

La cotisation est acquittée à l'Etat à partir de 2021.

## 2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

### LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

## 2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

### LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

1

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un **coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

#### LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 \* Taux 2017 )+compensation exonérations TH 2020+  
moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

-

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles  
supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Ecart positif en cas  
de sous -compensation  
Coefficient >1

Ecart négatif en cas  
de surcompensation  
Coefficient <1

2

Un **coefficient correcteur** s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

## 2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

### LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPCI

**1**

**Le montant de la compensation 2021** sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales \* taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

**2**

- Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

**3**

- Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

## 5- UNE NOUVELLE EXONERATION DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

**1** La loi de finances pour 2021 prévoit un nouveau dispositif, conditionné à une délibération des collectivités, qui vise à accorder aux entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers une exonération temporaire de CFE.

**2** Il prolongera ainsi de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

**L'article précise la notion d'extension d'établissement** : il s'agit de « l'augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente multipliée, selon les cas par le coefficient de majoration forfaitaire [...] ou le coefficient de mise à jour annuelles des valeurs locatives [...] ».

**3** Conformément aux règles applicables en matière de contribution économique territoriale, **cette exonération**, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, **sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises due au titre de l'établissement concerné.

## 6- L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2021 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N

1

**Après les reports de 2019 et 2020, la loi de finances 2021 prévoit une mise en œuvre progressive** de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

2

**La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense.** Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.

3

**La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction** par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. **Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.**

4

**Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité** pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

## 7- DETR ET DSIL STABILISEES

**La loi de finances 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020**, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

# SOMMAIRE

**1- Analyse financière 2017-2020**

**2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021**

**3- Analyse prospective 2020-2024**

# 1.1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	5 540	3 833	4 190	4 232	4 274	4 317	2021 données CC avec enveloppe voirie à 680 K€ et évolution de +1%/an
Charges de personnel	4 626	4 301	4 300	4 386	4 474	4 563	2021 : Données de la communauté puis évolution de +2%/an
Autres charges de gestion courante	1 499	1 371	1 489	1 544	1 600	1 656	
redevances	5	13	13	13	13	13	
Indemnités élus et formation	130	118	126	127	129	130	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	0	0	0	0	0	0	non intégré
Service incendie	678	622	662	706	750	794	2021 : évolution selon données du SDIS
Autres contributions	61	24	33	33	33	33	PETR
Contributions organismes de regroupement	20	18	0	0	0	0	frais de gestion budget transport scolaire.
Autres contributions obligatoires	283	247	301	307	314	320	CET des 6 pièces-animation sportive-baie de Bourneuf-Polléniz
Région	70	45	70	71	73	74	Transport ile à la demande
Subventions de fonct. pers. de droit privé	252	263	283	286	289	291	évolution de +1%/an à partir de 2022
Divers	0	21	0	0	0	0	non intégré
Atténuations de produits - Attribution de comp.	2 154	1 781	1 654	1 654	1 654	1 654	effet instruction du droit des sols et correction ex communes de CC LAM en 2020 et 2021
Atténuations de produits - DSC	0	0	0	0	0	0	non intégré
Reversement FPIC	0	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrèvement	1,2	1,7	2,0	2,0	2,0	2,0	stabilité
Prélèvement FNIGIR	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	308	108	40	40	40	40	aide à l'habitat
Provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements-services nouveaux	0	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total dépenses réelles sauf intérêts</b>	<b>14 129</b>	<b>11 395</b>	<b>11 675</b>	<b>11 859</b>	<b>12 045</b>	<b>12 233</b>	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 904	-2 733	280	183	186	188	
Evolution (n/n-1) en %	15,6%	-19,3%	2,5%	1,6%	1,6%	1,6%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

**Les charges à caractère général** : la simulation teste une hausse de 357 K€ en 2021 qui repose sur la neutralisation des effets de la crise sanitaire de 2020 et un niveau de dépenses de voirie de 680 K€ puis une progression annuelle de 1%/an après 2021.

**Les charges de personnel** correspondent en 2021 aux données prévisionnelles de la communauté de communes avec des effets de recrutements mais l'année 2020 a intégré des mouvements exceptionnels notamment en matière de primes qui neutralisent ces recrutements. Elles progressent de +2%/an après 2021.

**Les données sur les autres charges de gestion courante** sont impactées par la progression de la contribution au SDIS et l'évolution des participations aux syndicats compétents en matière de protection de l'environnement et de GEMAPI.

L'attribution de compensation a été corrigée en 2021 en fonction de la dernière CLECT et des décisions des communes.

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
<b>Produits des services</b>	812	503	438	524	558	563	TOTAL compte 70
Droits de stationnement	4	12,0	9,4	9,4	9,4	9,4	avec régie aire d'accueil et antennes
Red. Spéciale	48	33	50	51	51	52	évolution de +1%/an
Red. et droits des services à caractère culturel	39	10	10	26	26	27	office de tourisme
Red. et droits des services à caractère sportif	44	36	36	36	37	37	2019 : remboursement collèges
Red. et droits des services à caractère de loisirs	198	55	55	120	150	150	2021 : niveau comparable à 2020
autres marchandises		22	9	9	9	9	composteurs
commissions	2,3	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	Stabilité
Mises à disposition budgets annexes	217	212	137	140	143	146	remboursement frais de personnel
remb frais communes membres	167	36	16,9	16,9	16,9	16,9	2021 : fioul piscine et DPO RGPD
mise à disposition personnel groupement		2,9	16,6	16,6	16,6	16,6	personnel entretien SAH/habitat des jeunes
Autres droits	20,5	4	3	3	3	3	Stabilité
Remb frais autres redevables	50	40	38,5	39	39	39	2020 : remboursement fioul SDIS /mission locale/habitat jeunes ménages/ALEOP/ILAS
Autres organismes	20,7	40	57	57	58	58	PETR/ syndicat CET/habitat des jeunes
<b>Impôts et taxes</b>	10 441	9 149	8 924	9 078	9 257	9 441	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages (TH+FB+FNB)	4 371	3 724	1 183	1 204	1 226	1 248	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières
Rôles supplémentaires	186	31	0	0	0	0	non reconduit après 2021
Fraction TVA TH résidences secondaires			2532	2 608	2 686	2 766	Test évolution de +3%/an à partir de 2022
			101	102	103	104	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Cotisation foncière	1 454	1 363	965	984	1 004	1 024	2021 : effet de loi de finances sur les bases des étab. Ind.
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 134	1 077	1 078	1 078	1 099	1 121	2021 : données de l'état fiscal 1386 rc et 2022 stable avec l'effet crise
TASCOM	246	243	255	268	282	296	coefficient à 1,10 en 2021 simulation +5%/an pour atteindre 1,20 en 2022
IFER	285	214	215	218	220	222	actualisation en fonction du taux d'inflation associé au projet de loi de finances
FNB additionnel	25	20	20	21	21	21	Test évolution de +1%/an à partir de 2022
Taxe GEMAPI	0	0	80	80	80	80	Mise en place en 2021
FPIC	382	348	348	348	348	348	Hypothèse du FPIC avec une péréquation selon le droit commun
TEOM	2 252	2 006	2 026	2 047	2 067	2 088	Evolution de la base à partir de 2021 et pression fiscale stable
FNGIR	100	115	115	115	115	115	Stabilité
Droits de stationnement	0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	gens du voyage
Prélèvement sur le produit des jeux	2,7	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	stabilité

- 2021 : attention aux produits de la piscine avec la crise sanitaire
- 2021 : réforme fiscale avec la perte de la taxe d'habitation et son remplacement par de la TVA
- CFE : correction de l'assiette de la taxe
- CVAE : blocage du niveau 2021 en 2022
- GEMAPI : test mise en place sur contribution

- Test de la réforme de la taxe d'habitation en 2021 avec une fraction de TVA en remplacement du produit et de la compensation de la taxe d'habitation avec une actualisation à partir de 2022 de +3%/an.

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
<b>Dotations et subventions</b>	2078,7	2 225	2 182	2 075	2 062	2 053	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	756	663	649	636	624	611	baisse de -2% à partir de 2021
Dotation d'intercommunalité	841	702	672	665	659	652	2021 : niveau minimum testé
DCRIP	40	36	36	35	34	33	stable en 2021
Compensation fiscale taxe d'habitation	158	137	0				2021 : suppression avec la réforme de la taxe d'habitation
Compensation foncier non bâti	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	stabilité
Réduction de bases des créations d'établissements	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres allocations	39	42	43	43	44	45	2019 entreprises avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur locative étab ind FB			67	68	69	71	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Compensation valeur locative étab ind CFE			417	426	434	443	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
FDPTP	32	30	30	27	24	22	baisse à partir de 2022
FCTVA	125	550	113	113	113	113	2021 : voirie -réseaux-batiments
Emplois d'avenir	1	0	0	0	0	0	non intégré
Autres	41	19	132	0	0	0	agent culture fin en 2021 15 K€/charte forestière 39 K€/ORT 38 K€/CTG 20 K€/Bibliothèque 20 K€
Département	15,4	15	8	8	8	8	
Région	0	15	0	0	0	0	action culture fin en 2021
Communes				38	38	38	remboursement ORT commune de MACHECOUL et LEGE
Autres organismes	30	14	14	14	14	14	aire d'accueil gens du voyage
Autres subventions	0	0	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	236	143	157	159	160	162	gendarmerie- trésorerie -la poste.
Excédent budget annexes	0	193	0	0	0	0	Fin du syndicat de transports scolaires
Redevances fermiers	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	stabilité
Produits divers de gestion courante	580	556	572	572	572	572	2021 : données du service OM
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	1,8	8,1	61	10	10	10	provisions
Produits exceptionnels	171	208	0	0	0	0	dissolution du syndicat de pays
Produits de cessions d'immobilisations	11,9	23	0	0	0	0	selon données de la CC
Travaux en régie	96,9	204	200	200	200	200	test simulation à partir de 2020
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total recettes réelles</b>	<b>14 429</b>	<b>13 213</b>	<b>12 536</b>	<b>12 617</b>	<b>12 820</b>	<b>13 001</b>	
Evolution (n/n-1) en valeurs	225	- 1 216	- 677	82	203	181	
Evolution (n/n-1) en %	1,58%	-8,43%	-5,12%	0,65%	1,61%	1,41%	

- Mise en place de nouvelles compensations fiscales qui viendront compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels pour la CFE et le foncier bâti à partir de 2021.

- Perte de la compensation de la taxe d'habitation en 2021 qui sera intégrée dans le reversement de TVA
- Nouvelles compensations fiscales en 2021 avec les effets de la loi de finances 2021 sur la réduction des impôts de production
- Nouvelles aides sur des postes de chargé de mission et remboursement par 2 communes pour la compétence ORT en 2022
- Travaux en régie : 200 K€ /an sur la période

## EVALUATION DU PRODUIT DE LA FISCALITE MENAGES APRES LA REFORME DE 2021

Evolution des bases n/ n-1	PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	-15,4%	-4,7%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe foncier bâti	-13,4%	0,5%	1,0%	1,0%	1,0%
Taxe foncier non bâti	-14,8%				
<b>BASES</b>					
Base de taxe d'habitation	21 658	17 068	17 410	17 758	18 113
Base de foncier bâti	17 908	1 743	1 760	1 778	1 796
Base de foncier non bâti	1 734				
<b>TAUX</b>					
Taxe d'habitation	11,52	5,68	5,68	5,68	5,68
Taxe foncier bâti	5,68	12,23	12,23	12,23	12,23
Taxe foncier non bâti	12,23				
Produit TH	2 495	969	989	1 009	1 029
Produit TFB	1 017	213	215	217	220
Produit TFNB	212	1 183	1 204	1 226	1 248
<b>Produit fiscal</b>	<b>3 724</b>	<b>1 183</b>	<b>1 204</b>	<b>1 226</b>	<b>1 248</b>
Evolution n/n-1 en K€	-647	-2 542	22	22	22
Evolution n/n-1 en %	-14,80%	-68,25%	1,82%	1,82%	1,82%

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

Fraction de TVA	2 532	2 608	2 686	2 766
Compensation FBentre. Ind.	67	68	69	71
TH résidences secondaires	101	102	103	104
<b>TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés second</b>	<b>3 882</b>	<b>3 982</b>	<b>4 084</b>	<b>4 189</b>
Evolution n/n-1 en K€		100	103	105
Evolution n/n-1 en %		2,6%	2,6%	2,6%

### CALCUL FRACTION TVA

en K€	2021
Base totale de la TH 2020	21 658
Bases des résidences secondaires	874
<b>Bases TH des résidences principales</b>	<b>20 784</b>
Taux 2017	11,52%
Produit TH avec résid. principales	2 394
Compensation TH 2020	137
Moyennes des rôles de TH 2018-2020	0
<b>Total TVA</b>	<b>2 532</b>

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation évalue le transfert d'impôts dans le tableau ci-contre, sur la base des données de 2020 (hors moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années).

La fraction de TVA est testée avec une progression de +3%/an à partir de 2022.

### CALCUL compensation de foncier bâti sur entrep. Ind.

en K€	2021
Base totale foncier bâti 2020	17 908
<b>Eta b indust.</b>	<b>2 292</b>
Poids étab. Ind.	12,80%
Base entrep. Indus diminuée de moitié	1 146
<b>Base entrep ind 2021 simulée</b>	<b>1 175</b>
Taux FB 2020	5,68%
<b>Compensation Eta b Ind.</b>	<b>67</b>

### TH résidences secondaires

	2021
Bases des résidences secondaires	874
Taux 2020	11,52%
<b>TH sur les résidences second</b>	<b>101</b>

La compensation concerne uniquement les résidences principales, la communauté continuera de percevoir une TH sur les résidences secondaires avec un taux bloqué jusqu'en 2022.

## L'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves « nouvelle formule » pour 2022

**Une évolution de l'exonération de 2 années applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation** a été introduite par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

**Jusqu'en 2020, ces immeubles bénéficient d'une exonération de plein droit de la part départementale de TFPB durant deux ans. Le département ne pouvait pas délibérer pour ne pas appliquer cette exonération.**

**Ces immeubles bénéficiaient également d'une exonération de la part communale et intercommunale de TFPB.**

**Toutefois, les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer pour supprimer** cette exonération pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne font pas l'objet de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

**À compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, ces exonérations temporaires restent applicables.** Néanmoins, pour les locaux à usage d'habitation et pour la part qui leur revient, les communes pourront par délibération décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

**Les communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés au paragraphe précédent.**

**Les EPCI à fiscalité propre pourront délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB** pour la part qui leur revient.

	PROSPECTIVE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution en % des bases	-6,2%	-29,2%	2%	2%	2%	2%
Base de CFE	5 329	3 772	3 847	3 924	4 003	4 083
Taux CFE	25,58	25,58	25,58	25,58	25,58	25,58
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	1 363	965	984	1 004	1 024	1 044
Evolution n/n-1 en valeurs	-91	-398	19	20	20	20
Evolution n/n-1 en %	-6,24%	-29,22%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)		417	426	434	443	452
Total (3) Produit et compensation		1 382	1 410	1 438	1 467	1 496
Evolution en valeurs		19	28	28	29	29
Evolution en %		1,4%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

en €	2020	Poids/ base nette
Etab indust.	3 198 632	60%
Base nettes CFE	5 329 052	

en K€	2021
Base Etab ind diminué de moitié	1 631
Taux cfe 2020	25,58%
Compensation Etab Ind.	417

La prévision de la base 2021 simule les effets de de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

## 2.3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

### LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

CVAE 2020 : 1 077 K€



CVAE 2021 : 1078 K€ (mail de la DDFIP et état fiscal 1386 rc)

Ces données ne sont pas exhaustives sur le montant qui sera connu au premier trimestre 2021

#### Le PLF 2021 prévoit :

- **Une suppression de la CVAE régionale** et remplacement par une part supplémentaire de TVA.
- **Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE** : passage de 1,5% à 0,75%.
- **L'adaptation de la répartition du produit de CVAE** entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.
- **La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale** en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds au niveau national en 2021

## 2.4 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Les IFR 2020 : 214 K€



Les IFR 2021 : 215 K€

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,65€/Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3187 €/Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,65€/Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw		100% communes et communautés
	Sup à 350	151 536 €	
	50<>130	51 425 €	
Stations radioélectriques	1674 €/ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
	Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	Barème selon le matériel ex : Automotrice 32 824 €		
	14,08 €/llqne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019	50% EPCI A FPU
	Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	20% commune siège

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,155€/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU
---	--	-------------------

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

## 2.5 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM 2020 : 243 K€



La TASCOM 2021 : 255 K€

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m <sup>2</sup> ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m <sup>2</sup> Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m <sup>2</sup>	Établissements ne vendant pas de carburant	Établissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m <sup>2</sup> 34,12€/m <sup>2</sup> 5,74€+[(CA au m <sup>2</sup> -3000)*0,00315]	8,32€/m <sup>2</sup> 35,70€/m <sup>2</sup> 8,32€+[(CA au m <sup>2</sup> -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

### La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020 :

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

### Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	243 244	255 406	268 177	281 585	295 665
Evolution n/ n-1 en €	-3 208	12 162	12 770	13 409	14 079
Evolution n/ n-1 en %	-1%	5%	5%	5%	5%

### La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient à partir de 2020 à 1,10 pour atteindre 1,20 en 2022 puis 1,30 en 2024.

## DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2020

## DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2021

	POPULATION 2020	POPULATION 2021
CORCOUE SUR LOGNE	2 966	3 021
LA MARNE	1 520	1 575
LEGE	4 626	4 642
MACHECOUL SAINT MEME	7 716	7 788
PAULX	2 008	2 003
SAINT ETIENNE DE MERMORTE	1 753	1 752
SAINT MARS DE COUTAIS	2 653	2 633
TOUVOIS	1 853	1 876
<b>TOTAL population légale</b>	<b>25 095</b>	<b>25 290</b>
RESIDENCES SECONDAIRES	352	352
<b>POP DGF 2020 simulée</b>	<b>25 447</b>	<b>25 642</b>

	CRITERES
DGF 2020	701 854
POP DGF 2020	25 447
DGF/HABITANT	27,58
POP DGF 2021	25 642

701 854€



	SIMULATION DGF 2021
GARANTIE niveau minimum	671 871
Niveau moyen	707 232
Niveau maximum	777 956

# LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

## 2021-2024

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

### Test d'une capacité d'équipement

en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 148	2 363	2 100	2 100	2 100
<b>Capacité d'équipement hors programme</b>		1 500	1 500	1 500	1 500
Programmes	451				
Travaux voirie gros entretien	358	300	300	300	300
Subvention syndicat SAH		101	100	100	100
Restes à réaliser		262			
compte de tiers	13,0				
Fonds de concours	121,6				
Travaux en régie	204	200	200	200	200
Dépôts et cautionnement	0,5				
<b>Recettes d'investissement</b>	376	515	516	516	516
Restes à réaliser		211			
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	56	0	250	250	250
Régularisation FCTVA	0				
FCTVA (90% de la dépense)	301	304	266	266	266
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,3				
Autres recettes					
compte de tiers	19				
<b>Reste à financer</b>	771	1 847	1 584	1 584	1 584

## SCENARIO N° 1 – AU FIL DE L'EAU

### LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.
- **Pression fiscale stable** avec la perception d 'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021
- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées** avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles
- **Test mise en place de la GEMAPI à 80 K€ en 2021**
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2021**
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,6% en 2021

## SCENARIO n° 1

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 148	2 363	2 100	2 100	2 100
<b>Capacité d'équipement hors programme</b>		1 500	1 500	1 500	1 500
Programmes	451				
Travaux voirie gros entretien	358	300	300	300	300
Subvention syndicat SAH		101	100	100	100
Restes à réaliser		262			
compte de tiers	13,0				
Fonds de concours	121,6				
Travaux en régie	204	200	200	200	200
Dépôts et cautionnement	0,5				
<b>Recettes d'investissement</b>	376	515	516	516	516
Restes à réaliser		211			
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	56	0	250	250	250
Régularisation FCTVA	0				
FCTVA (90% de la dépense)	301	304	266	266	266
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,3				
Autres recettes					
compte de tiers	19				
<b>Reste à financer</b>	771	1 847	1 584	1 584	1 584
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	1 643	657	554	622	613
<b>Emprunt d'équilibre</b>	-871	1 190	1 030	963	971
<b>Emprunt réalisé</b>	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	5 096	3 906	2 876	1 914	942

Emprunts réalisés : 0 M€

### Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue en 2021 par rapport à 2020 qui intégrait des recettes exceptionnelles. L'évolution est limitée sur la période car la simulation n'intègre pas de nouvelles recettes ni de recours à l'emprunt.

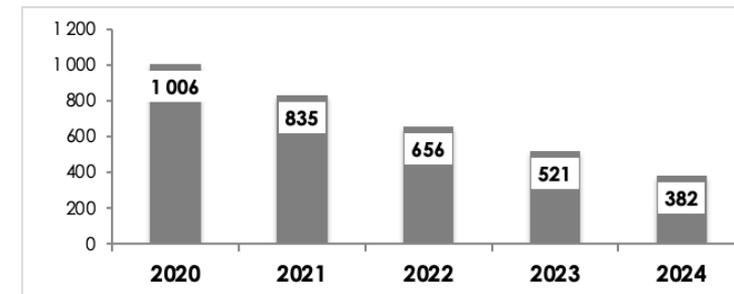
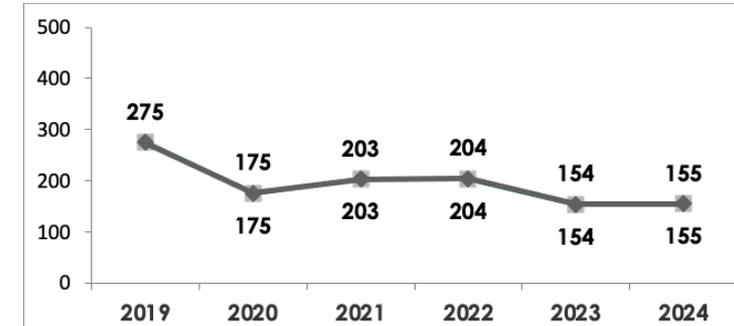
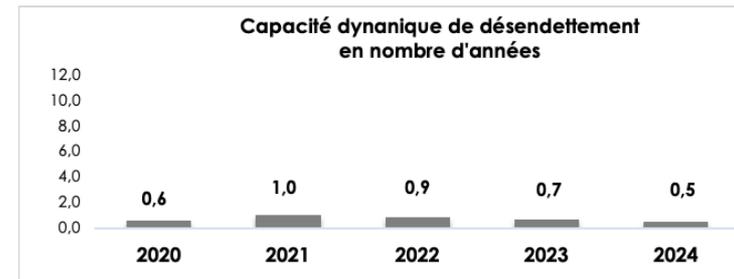
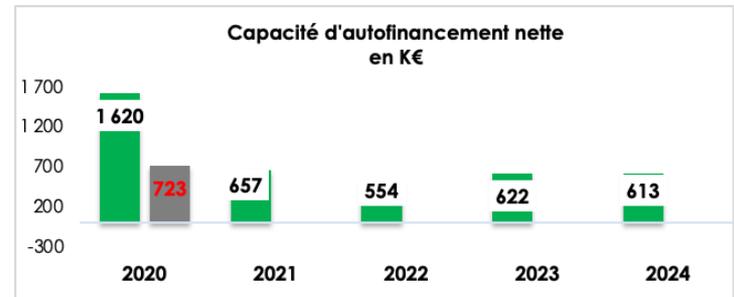
L'épargne nette atteint 613 K€ en 2024, soit un niveau moyen. Mais La capacité d'autofinancement nette est très sensible au FPIC qui représente un montant annuel de 348 K€ sur la période, soit 57% de l'épargne nette de 2024.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2024 avec 0,5 année pour rembourser le capital de la dette.

La communauté conserve jusqu'en 2023 un fonds de roulement significatif.

Elle devrait consolider ses ressources pour disposer d'une épargne nette plus significative et être moins dépendante du FPIC.

### Les indicateurs d'analyse financière



## SCENARIO N° 2

### LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.
- **Pression fiscale stable** avec la perception d 'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021
- **Remboursement du service espaces verts par les communes :**
  - **2022 : 25% du coût : 140 K€**
  - **2023-2024 : 50 % du coût : 280 K€**
- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées** avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles
- **Test mise en place de la GEMAPI à 80 K€ en 2021**
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2021**
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,6% en 2021

## SCENARIO n° 2

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 148	2 363	2 100	2 100	2 100
<b>Capacité d'équipement hors programme</b>		1 500	1 500	1 500	1 500
Programmes	451				
Travaux voirie gros entretien	358	300	300	300	300
Subvention syndicat SAH		101	100	100	100
Restes à réa liser		262			
compte de tiers	13,0				
Fonds de concours	121,6				
Travaux en régie	204	200	200	200	200
Dépôts et cautionnement	0,5				
<b>Recettes d'investissement</b>	376	515	516	516	516
Restes à réa liser		211			
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	56	0	250	250	250
Régularisation FCTVA	0				
FCTVA (90% de la dépense)	301	304	266	266	266
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,3				
Autres recettes					
compte de tiers	19				
<b>Reste à financer</b>	771	1 847	1 584	1 584	1 584
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	1 643	657	694	902	893
<b>Emprunt d'équilibre</b>	-871	1 190	890	683	691
<b>Emprunt réalisé</b>	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	5 096	3 906	3 016	2 334	1 642

Emprunts réalisés : 0 M€

### Les indicateurs financiers sur la période :

**La capacité d'autofinancement diminue en 2021 par rapport à 2020 qui intégrait des recettes exceptionnelles. Les recettes des communes sur le service espaces verts permettent une consolidation de la CAF nette à un bon niveau en 2024.**

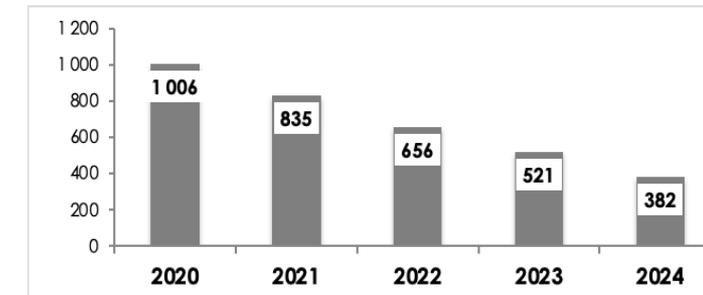
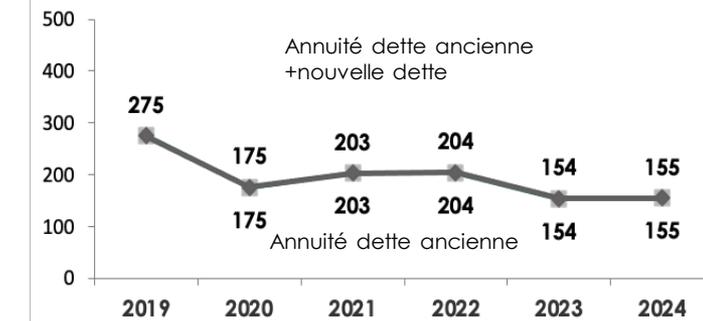
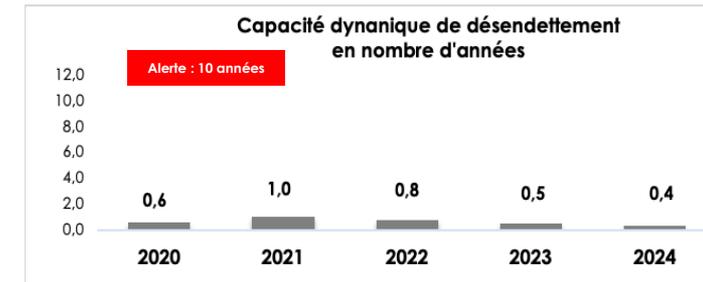
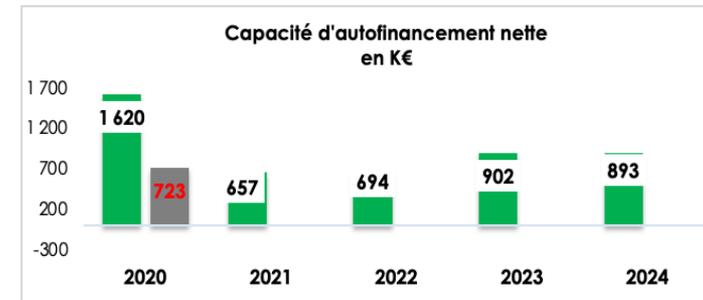
**Le FPIC** représente un montant annuel de 348 K€ sur la période soit 39% de l'épargne nette de 2024.

**La capacité dynamique de désendettement** représente un niveau faible en 2024 avec 0,4 année pour rembourser le capital de la dette.

La communauté conserve jusqu'en 2024 un fonds de roulement significatif.

Elle devrait consolider ses ressources pour disposer d'une épargne nette plus significative et être moins dépendante du FPIC.

### Les indicateurs d'analyse financière



## SCENARIO n° 1

## SCENARIO n° 2

